

SAPMER
Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 2 798 878.40 €
Siège social : Darse de Pêche
97420 Le Port - La Réunion
350.434.494 - RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **SAPMER** sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **30 juin 2023 à 10h00 (heure Réunion)** au **siège social de la société, Darse de Pêche, 97420 Le Port** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

- Rapport de gestion du conseil d'administration
- Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 et suivants du code de commerce
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du code de commerce
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mr Dominique Audouin
- Mandat du commissaire aux comptes titulaire
- Mandats des commissaires aux comptes suppléants
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraaires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **28 juin 2023** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia (Service Assemblées Générales – 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex)**,
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à leur intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires, au nominatif et au porteur, devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés à zéro heure, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;
- voter par correspondance.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront procéder de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote auprès de leur intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à leur intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à Uptevia, Service Assemblées Générales – 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante **ct-mandataires-assemblies@uptevia.com** en précisant ses nom, prénom, adresse et les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour les actionnaires au nominatif pur, leur identifiant Uptevia, (ii) pour les actionnaires au nominatif administré, leur identifiant disponible auprès de leur intermédiaire financier, ou (iii) pour les actionnaires au porteur, leurs références bancaires disponibles auprès de leur intermédiaire financier, étant précisé qu'une confirmation écrite de leurs instructions devra parvenir à Uptevia par leur intermédiaire financier

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

Le Formulaire unique de vote devra être adressé, selon les modalités indiquées ci-dessus, à Uptevia au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée générale, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia – Service Assemblées Générales – 12 place des Etats-Unis CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

III. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 26 juin 2023. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. — Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **SAPMER** et sur le site internet de la société www.sapmer.fr ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

SAPMER
Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 2 798 878.40 €
Siège social : Darse de Pêche
97420 Le Port - La Réunion
350.434.494 - RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

Texte de résolutions présentées
à l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2023

PREMIÈRE RÉOLUTION

Comptes sociaux

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels dudit exercice lesquels font apparaître une perte de 15 723 387 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice qui s'élève à – 15 723 387,47 euros en report à nouveau.

TROISIEME RÉOLUTION

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global distribué	Revenus distribués éligibles à l'abattement mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	Revenus distribués non éligibles à l'abattement mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI
31/12/2021	Néant	Néant	Sans objet
31/12/2020	Néant	Néant	Sans objet
31/12/2019	Néant	Néant	Sans objet

QUATRIEME RÉOLUTION

Comptes consolidés

L'assemblée générale, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

CINQUIEME RÉOLUTION

Conventions règlementées

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et chacune des conventions nouvelles qui y sont mentionnées, les intéressés ne prenant pas part au vote et leurs actions n'étant pas prise en compte pour le calcul de la majorité.

SIXIEME RÉSOLUTION

Mandat d'administrateur

L'assemblée générale après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Audouin vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique Audouin viendra donc à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Dominique Audouin a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions d'administrateur de la société Sapmer et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

SEPTIEME RÉSOLUTION

Mandat du commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale prend acte que :

- Dans le cadre d'une opération de fusion réalisée le 31 août 2021, le cabinet EURAAUDIT CRC Cabinet Rousseau Consultants, commissaire aux comptes de la Société, a été absorbé par le cabinet TALENZ ARES LYON et a ainsi été dissout.
- En conséquence, le cabinet TALENZ ARES LYON est désormais le commissaire aux comptes de la Société pour la durée du mandat restant à courir du cabinet EURAAUDIT CRC, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2025 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024

HUITIEME RÉSOLUTION

Mandat du commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale prend acte du non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Pierre Pacaud, conformément à la possibilité offerte par l'article L.823-1 du Code de commerce, celui-ci ayant expiré en 2019.

NEUVIEME RÉSOLUTION

Mandat du commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale prend acte du non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Didier Delauney, conformément à la possibilité offerte par l'article L.823-1 du Code de commerce, celui-ci ayant expiré en 2019.

DIXIEME RÉSOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Le conseil d'administration

SAPMER S.A.

EXPOSÉ SOMMAIRE – RÉSULTATS 2022

Sapmer confirme la bonne dynamique engagée post covid : l'exercice 2022 s'inscrit dans la continuité du second semestre 2021.

Le groupe génère un chiffre d'affaires de 163,2 M€ sur l'exercice et un résultat net 5,8 M€.

« Nous avons réalisé une bonne année et mettons la période covid derrière nous. Sapmer, qui a fêté ses 75 ans en 2022, continue grâce à la forte implication de nos équipes en mer comme à terre et au perfectionnement de nos savoir-faire, d'œuvrer à la constante amélioration de nos opérations pour ainsi offrir des produits 100% naturels de toute première qualité à nos clients. Le vrai succès de notre comptoir de vente à la Réunion nous encourage à poursuivre notre travail de valorisation de nos produits et de proximité vis-à-vis de nos clients »
commente Adrien de Chomereau, président directeur général de la Sapmer.

Le conseil d'administration de Sapmer du 28 avril 2023 a arrêté les comptes de l'exercice 2022. Les procédures d'audit sur les comptes consolidés ont été effectuées. Le rapport de certification est en cours d'émission.

Chiffre d'affaires consolidé (1er janvier – 31 décembre)

En millions d'euros – IFRS	2022	2021	croissance
Pêcherie	148,8	133,1	+11,9%
Valorisation	14,4	14,5	-1,0%
<i>Chiffre d'affaires de l'exercice</i>	<i>163,2</i>	<i>147,6</i>	<i>+10,6%</i>

Au cours de l'exercice 2022, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 163,2 M€ en croissance de 10,6% par rapport à 2021. Les trois pêcheries ont bénéficié de bonnes performances opérationnelles et de conditions de marché favorables. L'activité valorisation, qui avait moins souffert de la période covid, est quasi stable.

Le groupe Sapmer a réalisé 39% de son chiffre d'affaires en Asie, 29% dans l'océan Indien, 15% en Europe et 17% dans le reste du monde.

Pêcheries

L'activité pêcheurie représente 91% du chiffre d'affaires total de la période.

Le chiffre d'affaires de la pêcheurie langouste est en croissance par rapport à 2021, qui avait été très impactée par le covid lors du premier semestre 2021. La légère baisse de volume a été compensée par l'amélioration des prix de ventes qui ont retrouvé leurs niveaux d'avant covid.

Le second semestre 2021 avait été marqué par le rebond du marché de la légine, qui s'est confirmé tout au long de l'année 2022. Le chiffre d'affaires légine est ainsi en forte amélioration malgré une légère baisse de volume.

Le chiffre d'affaires du thon brut est stable malgré les deux thoniers vendus au milieu du second semestre 2021, traduisant ainsi les bonnes conditions de marché et les très bonnes performances opérationnelles des six thoniers en flotte et tout particulièrement des trois thoniers sous pavillon français.

En effet, les thoniers mauriciens qui avaient initialement le même niveau de quota que les thoniers français ont dû stopper leurs activités au début du dernier trimestre 2022 compte tenu d'une baisse significative de leur quota (de l'ordre de 20%) au titre de l'année 2022 suite à l'entrée supplémentaire d'un navire espagnol en septembre 2022 dans la pêche thonière mauricienne.

Valorisation

Le chiffre d'affaires valorisation est constitué de 82% de produits issus de la pêche thonière, 11% issus de la pêche légine et 7% issus de la pêche langouste. Il prend en compte nos ventes à l'export de nos produits premium valorisés qui ont connu une baisse de volume malgré une bonne dynamique.

Cette activité a pâti du manque d'approvisionnement en thon de qualité premium en fin d'année à la suite d'une réduction des quotas alloués à nos thoniers sous pavillon mauricien. En revanche, le chiffre d'affaires de notre comptoir de vente situé sur notre site de l'île de la Réunion continue de connaître un succès toujours plus croissant.

Compte de résultat 2022 (1^{er} janvier – 31 décembre)

En millions d'euros	FY 2022	FY 2021
Chiffre d'affaires	163,2	147,6
Excédent Brut d'Exploitation	33,2	15,6
Résultat opérationnel	13,8	(1,1)
Résultat financier	(5,9)	(9,2)
Résultat avant impôt	7,9	(10,3)
Résultat net part du Groupe	5,8	(8,4)

Rentabilité opérationnelle

L'Excédent Brut d'Exploitation 2022 est en forte hausse, à 33,2 M€, soit 20% du chiffre d'affaires. Il reflète une performance opérationnelle solide malgré une augmentation des coûts de gasoil de 50%, alors même que la consommation du groupe a baissé de 10,5%.

Le groupe enregistre par ailleurs des dépréciations d'actifs exceptionnelles pour refléter la valeur de marché des thoniers, notamment celui qui n'est plus en exploitation depuis janvier 2020.

Le résultat financier est en nette amélioration grâce au désendettement qui continue, à la sortie de flotte de deux thoniers au milieu du second semestre 2021 et à des pertes de changes moins importantes qu'en 2021.

La société génère un résultat net positif de +5,8 M€ sur l'exercice 2022.

Structure financière

Les capitaux propres s'établissent à 53,6 M€ et la dette financière nette à 92,9 M€, contre 106,9 M€ fin 2021. L'entreprise constate ainsi un désendettement de 14,0 M€ sur l'exercice (et de 38,0 M€ sur deux ans). Le ratio d'endettement net sur fonds propres est de 1,7x.

Perspectives

Le socle des activités de pêche est la bonne gestion des ressources et le niveau des quotas de pêche alloués par navire. Chacune des trois pêcheries de Sapmer a connu ces dernières années des évolutions.

SAPMER S.A.

Après les récentes ouvertures des pêcheries légine et langouste à des navires tiers supplémentaires, le groupe Sapmer est en attente de visibilité sur le niveau de quota de ses thoniers sous pavillon mauricien qui sera prochainement décidé par les autorités mauriciennes pour l'année 2023 et les années futures.

La stabilité attendue des cadres réglementaires de nos différentes pêcheries doit nous permettre de nous inscrire dans des perspectives de long terme et ainsi de renouveler nos navires. L'objectif est de disposer de bateaux toujours plus performants, sobres et respectueux de l'environnement exceptionnel dans lequel ils évoluent, et ainsi de pouvoir offrir des produits durables et premium à nos clients tant en local qu'à l'international.



SAPMER
NATURAL SEAFOOD SINCE 1947

S.A. au capital de 2 798 878,40€- R.C.S St Denis : B 350 434 494
Darse de pêche - Magasin 10 - BP 2012 - 97823 Le Port Cedex - La Réunion - FRANCE
Téléphone : + 262 (0)2 62 42 02 73 - Télécopie : + 262 (0)2 62 42 03 85
E-mail : sapmer@sapmer.com
www.sapmer.fr

SAPMER
Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 2 798 878.40 €
Siège social : Darse de Pêche
97420 Le Port - La Réunion
350.434.494 - RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....
Prénoms.....
Adresse.....
.....
Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société SAPMER

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire du **30 juin 2023** tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.